



quartiers2030

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de
l'emploi, du travail et des
solidarités de l'Essonne - Politique
de la Ville

CONVENTION DE SUBVENTION Réussite éducative

Date de notification : 03/07/2025

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

DDETS91-PV-25-0072 = 188 900 €

Programme de réussite éducative - INGENIERIE ET ACTIONS

VU la loi de finances initiale pour 2025 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU le règlement n° 2023/2832 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'État supérieures ou égales à 750 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».

Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires.

Entre l'ÉTAT, représenté par la préfète et par délégation la DDETS,

et l'organisme,

CTRE COM ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS,

, PLACE DU GENERAL DE GAULLE 91130 RIS-ORANGIS,

représenté(e) par son représentant légal, Caroline MAZARS

N° SIRET 269 100 962 000 19

N° Tiers Chorus 2100067741

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne - Politique de la Ville

POLITIQUE DE LA VILLE

TSA 91105 - 91010 EVRY - COURCOURONNES CEDEX

E-mail : - Tél : 01 71 63 36 00

PRÉAMBULE

Le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi de programmation du 18 janvier 2005 ont apporté des moyens et des outils complémentaires à ceux déjà existants, pour accompagner les enfants du 1^{er} et 2nd degré et leurs familles qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le dispositif « Programme de réussite éducative » mis en place en 2005, vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des jeunes, dans le cadre d'un suivi individualisé (le parcours de réussite éducative).

L'instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au Programme de réussite éducative réaffirme les grands principes et modalités d'action de ce programme, notamment :

- Consolider la place et le fonctionnement du programme de réussite éducative (PRE) au sein du volet éducatif du contrat de ville
- Asseoir la collaboration avec l'Éducation nationale dans une optique de soutien à finalité scolaire et de continuité éducative
- Proposer une prise en charge des enfants, adaptée à leurs besoins identifiés, dans le cadre d'un parcours de suivi préconisé par une équipe pluridisciplinaire de soutien
- Mobiliser tous les acteurs institutionnels, Caisses d'Allocations Familiales et conseils départementaux en particulier
- Assurer la représentativité des parents dans l'instance de pilotage du Programme de réussite éducative (Copil)
- Veiller à la nécessaire mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) et à la représentation des métiers en son sein.

L'objectif réaffirmé de la subvention accordée dans le cadre de la présente convention est le financement de l'action du Programme de réussite éducative (PRE) **en faveur des enfants et des jeunes résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville** qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Les porteurs de projet sont incités à prendre en charge les enfants de moins de 3 ans et leurs parents, ceci en lien étroit avec les centres sociaux, les caisses d'allocations familiales et les centres de protection maternelle et infantile.

Le Programme de réussite éducative n'est pas un programme supplémentaire de **soutien scolaire**.

Il ne se substitue pas non plus aux missions et actions assurées en ce sens par l'école. Toutefois, un accompagnement scolaire peut être financé, s'il a pour objectif de favoriser l'implication, la motivation, l'attention du jeune, les apprentissages, une meilleure expression écrite et orale, notamment dans le cadre d'ateliers animés par des professionnels.

Le PRE n'a pas non plus vocation à financer un contrat éducatif local.

Les actions proposées aux jeunes (accompagnement scolaire, prévention du décrochage scolaire, santé, activités culturelles, loisirs, sportives...) doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'un suivi personnalisé c'est-à-dire dans un parcours préconisé par l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS). L'EPS réunit un ensemble de professionnels : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, médecin scolaire....

Le suivi du jeune est réalisé par un référent de parcours.

Un suivi individualisé comporte plusieurs étapes :

- Un repérage des difficultés de l'enfant, (notamment par l'enseignant, l'assistante sociale de l'établissement scolaire, un acteur associatif,...)
- Un premier contact entre le coordonnateur/référent de parcours et la famille,
- Un regard collectif des professionnels sur la situation présentée et une proposition d'action(s) de remédiation, qui relèvent de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

Les parcours personnalisés peuvent comprendre des actions de différente nature notamment des actions favorisant le dialogue parents/enfants et parents/école, des vacations médicales, la mise en place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant (atelier théâtre, danse...), des activités favorisant le bien-être et la santé de l'enfant.

Certaines des actions d'un parcours personnalisé peuvent donc être réalisées dans un cadre collectif en fonction des préconisations de l'EPS (ateliers culturels, activités sportives par exemple, au cours desquelles le référent y assiste, au moins en partie, aux côtés de l'animateur, afin d'observer le comportement de l'enfant et son évolution (autonomie, motivation, participation, respect des règles, dialogue avec les autres enfants, avec

l'adulte..).

Les priorités du Programme de réussite éducative sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants dès le plus jeune âge (écoles maternelles et élémentaires) et même dès la petite enfance dans une optique de prévention,
- Encourager les cofinancements : subventions et/ou contributions volontaires (mises à disposition gratuites de locaux ou de personnel),
- La concentration des moyens sur les quartiers prioritaires de la politique ville et sur les établissements scolaires REP+ (collèges en particulier),
- Encourager et favoriser la participation du coordonnateur PRE aux instances de pilotage de l'éducation prioritaire,
- Pour les PRE qui sont situés dans le périmètre d'une cité éducative, encourager la participation du coordonnateur PRE à la démarche

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2025 l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de **188 900 €** au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - 00307949 - 91-2025-PRE-Ris-Orangis-INGENIERIE : 124 244 €

L'ingénierie du Programme de Réussite Educative comprend : - Un poste de coordinateur PRE, ayant pour missions : le recrutement des divers vacataires, consolider et développer le partenariat, assurer la gestion administrative et financière, organiser des réunions d'équipe afin notamment d'assurer une programmation et un suivi des actions. - Deux postes de référentes de parcours, ayant pour missions : assurer le suivi individualisé des enfants et de leurs familles. Au quotidien, les référentes de parcours accompagnent les familles vers des structures de proximité et dans leurs démarches administratives. Elles organisent des temps d'échanges le plus régulièrement possible avec ces dernières, pour le suivi de leur enfant et ainsi favoriser le soutien parental. Selon les besoins identifiés, elles font appel à des partenaires locaux et/ou prestataires et/ou contractuels pour l'organisation de stages/ateliers spécifiques (théâtre, activité manuelle, découverte culturelle, etc.) de la réussite éducative. Ainsi, elles fixent des objectifs pédagogiques fixés avec les divers intervenants, assure l'évaluation des actions. Elles participent à la bonne mise en œuvre des actions en orientant les enfants et en définissant le cadre d'intervention avec les encadrants (prestataires et/ou contractuels) : objectifs attendus, profil et besoins des enfants. Elles sont présentes avec les enfants aux actions. Ceci, afin d'évaluer le positionnement de l'enfant, son comportement dans un autre contexte, de créer un lien de confiance avec eux et de leur transmettre des conseils, des valeurs pour les aider à grandir sereinement et pour favoriser leur épanouissement personnel. Ces 3 agents travaillent en collaboration, avec des échanges réguliers afin de veiller à la mise à jour administrative des données pour élaborer notamment le bilan annuel. Informations sur le fonctionnement du PRE : - Modalités de saisie et d'entrée dans le PRE : demande d'intervention transmise par les partenaires (essentiellement via les établissements scolaires) ou demande de RDV par les parents. Suite à cette demande, la situation est soumise en EPS (Les EPS sont des instances décisionnaires qui orientent les publics, construisent les parcours et mobilisent les moyens de droits communs) - Modalités de suivi une fois le parcours commencé : selon le type de parcours (simple, médian, complexe), le référent fixe des RDV réguliers avec l'enfant et sa famille. Tout au long du parcours, des points de situation sont faits avec les partenaires et les écoles. - Composition et fréquence des EPS (Equipes pluridisciplinaires de Soutien) : cette instance a pour mission de croiser les informations liées à l'enfant et/ou sa famille sur le territoire ; d'analyser les difficultés de chaque enfant et de proposer des actions de remédiation et/ou des pistes d'orientation. 6 EPS dans l'année. Membres : collèges, coordinateur REP, CMP, SESSAD, SAEMF, MDS, Services municipaux (animation, actions éducatives, etc.), psychologue du RASED. - Partenariat Education Nationale : Les référentes de parcours vont à la rencontre des équipes éducatives des écoles au moins 2 fois par an. Elles sont en contact régulier avec les directeurs d'écoles pour le suivi des dossiers. En amont de ces instances, elles recueillent les informations auprès des équipes éducatives, puis elles leur font un retour, après l'EPS, sur le parcours proposé et d'éventuelles demandes d'informations complémentaires pour avancer sur la prise en charge des dossiers. - Partenaires repérant de la Réussite Educative : Education Nationale via toutes les écoles et collèges de Ris-Orangis, familles, services sociaux (SAEMF, SESSAD, MDS), associations... Suite au bilan de l'année passée, nous allons également renforcer la formation ainsi que l'analyse de pratiques, pour les référentes de parcours. Ces temps de formations permettront d'impulser une attitude réflexive, de prendre du recul, de développer une culture commune et de évaluer ou améliorer les compétences des agents.

Action n° 2 - 00307950 - 91-2025-Ris-Orangis- PRE ACTIONS : 64 656 €

Le programme réussite éducative, porté par la Direction de l'Education de la commune de Ris-Orangis, propose un accompagnement personnalisé aux enfants âgés de 2 à 16 ans et à leur famille afin de répondre à leurs besoins

identifiés, tout en s'adaptant à chaque situation familiale. Cet accompagnement, sous forme de échanges réguliers et d'actions diverses, a pour objectif principal de créer des conditions nécessaires à la réussite scolaire de chaque enfant. Il favorise le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, tout en mettant en valeur ses qualités et ses capacités. L'engagement de la famille est au cœur de ce programme et c'est en collaborant avec les différents acteurs que l'accompagnement prendra tout son sens. Les actions du PRE sont déclinées sous les quatre volets suivants : Volet Scolarité : - 15 « accompagnements individuels à la scolarité » (AIS) : accompagnement axé sur la méthodologie à hauteur de 2h/semaine par enfant de septembre à juin - 15 enfants âgés de 6 à 16 ans encadrement par 10 contractuels intervenants scolaires - 10 suivis « aide aux devoirs et ouverture culturelle » à hauteur de 2h par semaine et par enfant de septembre à juin 10 enfants âgés de 5 à 16 ans prestataire AFEV - 2 ateliers contes : axés sur le langage et la socialisation, 1h par semaine, les mercredis 16 enfants de moyennes et grandes sections maternelles (en 2 groupes de 8) - de janvier à juin 2025 - encadrement par un contractuel spécialisé sur les contes - Des stages de soutien scolaire pour les élémentaires ayant des difficultés scolaires : chaque stage dure une semaine pendant les vacances scolaires 6 enfants par stage encadrement par des contractuels intervenants scolaires - Des stages de théâtre à destination des collégiens en situation de décrochage scolaire et de mal être, une semaine pendant les vacances scolaires - 12 collégiens - de janvier à juin 2025 - encadrement par un prestataire théâtre. Volet épanouissement personnel : - Des stages sportifs, culturels, scientifiques : Chaque stage dure une semaine pendant les vacances scolaires. 12/14 enfants (élémentaire et/ou collégiens) par stage encadrement par des prestataires associatifs - Des stages d'équitation. Chaque stage dure une semaine 7 enfants par stage encadrement par un prestataire (Club hippique l'Étoile Blanche) Événements de fin d'année : sortie à la bibliothèque, activité manuelle, sortie cinéma encadrement par les référents de parcours et prestataires et/ou intervenants contractuels. - Des sorties culturelles en famille au centre culturel Robert Desnos - prestataire Scène Nationale de l'Agora Volet parentalité : - Des stages parents/enfants 6 familles par stage enfants en maternel et élémentaire encadrement par les référents de parcours et prestataires et/ou intervenants contractuels sur certains mercredis ou pendant les vacances scolaires. - Tout au long de l'année, l'intervenant amène les participants à des sorties culturelles, découverte de la ville et de ses structures, visites de sites, participation aux événements de la ville (expositions, débat santé, fête de quartier). Volet santé : - Tout au long de l'année, suivi psychologique des familles : entretiens individuels et groupes de parole enfants/parents prestataire association TEMPO - Tout au long de l'année, suivi psychologique d'enfant : entretiens individuels encadrement par un contractuel (psychologue) - 11 ateliers d'art-thérapie + séance individuelle de thérapie pour un groupe de 12 enfants/collégiens - de janvier à juin 2025 - encadrement par un prestataire - Partenaires repérant de la Réussite Educative : Education Nationale via toutes les écoles et collèges de Ris-Orangis, services municipaux (Ris Emploi), familles, services sociaux (SAEMF, SESSAD, MDS), associations

Ce projet a pour objectif de :

Action n° 1 : 91-2025-PRE-Ris-Orangis-INGENIERIE

- Favoriser la réussite scolaire des enfants et la lutte contre le décrochage scolaire - Appuyer la fonction parentale et favoriser l'implication des familles dans la réussite et les progrès de leurs enfants - Contribuer à la santé des enfants et des jeunes en facilitant l'accès aux structures de soins - Favoriser l'épanouissement personnel et l'expression du potentiel individuel

Action n° 2 : 91-2025-Ris-Orangis- PRE ACTIONS

- Favoriser la réussite scolaire des enfants et la lutte contre le décrochage scolaire - Appuyer la fonction parentale et favoriser l'implication des familles dans la réussite et les progrès de leurs enfants - Contribuer à la santé des enfants et des jeunes en facilitant l'accès aux structures de soins - Favoriser l'épanouissement personnel et l'expression du potentiel individuel

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

Action n° 1 : 91-2025-PRE-Ris-Orangis-INGENIERIE

Moyens humains: - 1 Directrice adjointe de l'éducation, qui assure l'ensemble de la coordination PRE, titulaire, 1 ETP - 1 référent de parcours, contractuel, 1 ETP - 1 référent de parcours, titulaire, 1 ETP - 1 coordinatrice des dispositifs éducatifs et référente parentalité PRE, 50% - Mobilisation de contractuels intervenants scolaires qualifiés (pour les stages scolaires, les AIS) - Mobilisation de prestataires pour assurer des actions spécifiques (tel que l'équithérapie) - Mobilisation de partenaires pour les EPS - Interventions formations Moyens matériels : - Achat de fournitures et de documentation (abonnements) pour les actions - Location / transport - Prestation de service

Action n° 2 : 91-2025-Ris-Orangis- PRE ACTIONS

- 1 coordinateur PRE - 2 référents de parcours - Mobilisation de contractuels intervenants scolaires qualifiés (pour les stages scolaires, les AIS) - Mobilisation de prestataires pour assurer des actions spécifiques (tel que l'équitation, psychologue art thérapie) - Mobilisation de partenaires pour les EPS (Equipes pluridisciplinaires de

Soutien) - Achat de fournitures et de documentation (abonnements) - Location / transport

Par ailleurs, l'organisme contractant s'engage à tenir un fichier permettant le suivi des jeunes en parcours individualisé. Il comprend à minima les informations suivantes :

- Prénom, nom
- Age et sexe du jeune bénéficiaire
- Adresse
- Nom du quartier prioritaire du lieu d'habitation
- Nom de l'établissement scolaire (préciser s'il est en REP ou REP+)
- Niveau scolaire
- Date de saisine du PRE et la qualité de la personne/entité qui a proposé cette orientation
- Date d'entrée dans le dispositif
- Dates de réunion de l'équipe pluridisciplinaire de soutien ayant examiné la situation du jeune
- Diagnostic de l'EPS (principales difficultés constatées)
- Principales préconisations d'actions d'accompagnement.
- Nom du référent de parcours
- Motifs et date de sortie du dispositif ou réorientation éventuelle

L'organisme contractant est responsable de traitement de données personnelles au sens du Règlement général de protection des données (RGPD). **Dans ce cadre il s'engage à informer chaque bénéficiaire :**

- de l'existence d'une base de données nominative,
- du mode d'accès à la base de données,
- du droit de correction ou de mise à jour des données le concernant,
- du traitement réservé à ses données personnelles : notamment, examen par une EPS, suivi individualisé par l'équipe PRE, transmission de fichiers à l'Administration uniquement en cas de contrôle (cf. article 8 ci-après),
- de la durée de conservation des données.

Cette information et l'autorisation d'utiliser des données personnelles pourront, par exemple, être faites au moyen de la fiche de recueil de l'accord des parents pour la prise en charge de leur enfant par le PRE.

Article 2 : Respect des valeurs de la République et contrat d'engagement républicain

La structure bénéficiaire de l'aide de l'Etat s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Par ailleurs, la structure bénéficiaire de l'aide de l'Etat demandera par écrit aux associations sollicitées pour la mise en œuvre d'actions destinées aux enfants et aux jeunes pris en charge par le programme de réussite éducative, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-11

Code activité : 014701010102

Groupe marchandise : 10.05.01

L'ordonnateur de la dépense est : la préfète et par délégation la DDETS

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne - Politique de la Ville

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

94 RUE REAUMUR

75104 PARIS CEDEX 02

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR543000100312F912000000029

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 91-2025-PRE-Ris-Orangis-INGENIERIE

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 184 868 €

Action n° 2 91-2025-Ris-Orangis- PRE ACTIONS

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 93 000 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2025**

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le 30 juin 2026 en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En sa qualité de responsable de traitement des données et dans le respect du Règlement européen de protection des données (cf. article 1 de la présente convention), l'organisme contractant s'engage à :

- transmettre à tout agent, habilité par le Préfet, les documents jugés nécessaires au contrôle du respect de la présente convention et la bonne utilisation de la subvention,
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment,
- disposer d'une comptabilité analytique permettant d'isoler les dépenses et recettes du PRE.

Dans le strict cadre du contrôle, l'État, dans le respect du RGPD s'engage à :

- partager le fichier (cf. article 1 de la présente convention) ou d'autres documents nominatifs confidentiels, recueillis, uniquement avec les personnes habilitées par le Préfet pour réaliser le contrôle,
- à détruire tout document ou fichier au terme de la période contradictoire, soit au plus tard, 6 mois après le contrôle.

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien du ministère chargé de la ville ».

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://anct.gouv.fr> - Subvention de la politique de la ville - Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Le 16/06/2025

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Stéphane RAFFAELI
Président du CCAS



25 JUIN 2025

Pour l'ÉTAT

Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités (DDETS 91)

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
David DUMAS

